

L'action du demandeur réclame une somme de \$650.00 pour dommages à lui causés, le 1er d'octobre 1912, en la ville de St Pierre aux Liens, lorsque le demandeur se rendant à son travail à la Dominion Car Company fût frappé par un char de la compagnie défenderesse, en face des bureaux de la manufacture, sur la voie ferrée de la défenderesse, accident qu'il attribue à la négligence des employés de la défenderesse qui auraient lancé le char en question à une trop grande vitesse à la station qui se trouve à cet endroit, et au milieu d'une trentaine de personnes qui traversaient alors la dite voie, sans que le garde-moteur prévint en aucune façon les personnes qui étaient là.

Le demandeur allègue qu'à la suite de cet accident, il a eu l'os temporal brisé ce qui lui a occasionné des frais médicaux au montant de \$44.00, frais de garde-malade au montant de \$10.00 et une perte de salaire et des dommages permanents pour la balance de sa réclamation ;

La défenderesse plaide que l'accident est dû à la faute du demandeur qui aurait été frappé alors qu'il marchait sur la propriété privée de la compagnie, sans tenir compte des chars qui pouvaient circuler sur les voies, et sans prendre les précautions nécessaires pour éviter ces chars ;

A l'audition le demandeur a amendé sa déclaration pour alléguer que l'endroit où le demandeur traversait la voie de la défenderesse est une station à l'usage du public particulièrement à l'usage des ouvriers de la manufacture et que conséquemment il pouvait passer sur cette voie ;

La Cour a maintenu l'action tout en admettant la faute commune et a condamné la compagnie à \$107.00 de dommages, par le jugement suivant :

“Considérant que dans cette localité la voie exploitée par la compagnie défenderesse est sur un terrain acquis par la compagnie Park & Island aux droits et aux obligations